



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7474<sup>e</sup>** séance

Lundi 29 juin 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ibrahim . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Lucas
	Chili . . . . .	M. Olguín Cigarroa
	Chine . . . . .	M. Liu Jieyi
	Espagne . . . . .	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie . . . . .	M. Ilichev
	France . . . . .	M. Lamek
	Jordanie . . . . .	M. Hmoud
	Lituanie . . . . .	M. Baublys
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M <sup>me</sup> Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Rycroft
	Tchad . . . . .	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Méndez Graterol

## Ordre du jour

### La situation au Mali

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2015/426)

Lettre datée du 16 juin 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/444)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Mali**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2015/426)**

#### **Lettre datée du 16 juin 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/444)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Mali à participer à la présente séance.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/481, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, la Malaisie, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Tchad et la République bolivarienne du Venezuela.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/426, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/444, qui contient une lettre datée du 16 juin 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2227 (2015).

Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

**M. Kassé** (Mali) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, réitérer les chaleureuses félicitations que vous a adressées le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale, S. E. M. Abdoulaye Diop, à la faveur de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2015/426) (voir S/PV.7468). Qu'il me soit également permis de réaffirmer la gratitude du peuple et du Gouvernement maliens, sous la haute autorité du Président de la République, S. E. M. Ibrahim Boubacar Keita, à l'endroit de tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué au succès du processus de paix intermalien, officiellement entamé à Alger le 16 juillet 2014.

Aujourd'hui, j'ai l'insigne honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 2227 (2015) qui, il convient de le souligner, est articulée essentiellement autour de la mise en œuvre effective et intégrale de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger. La délégation malienne se réjouit de l'adoption de cette résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dont nous venons de célébrer à San Francisco le soixante-dixième anniversaire de la signature. Ma délégation se réjouit également de l'adoption de cette résolution de haute portée politique et historique qui prend en compte l'essentiel des préoccupations du Gouvernement, exprimées du haut de cette même tribune par M. Diop le 23 juin dernier.

Nous sommes donc heureux de constater que le Conseil de sécurité, dans sa grande sagesse, nous a entendus en articulant le nouveau mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilité au Mali (MINUSMA) autour de la mise en œuvre effective et intégrale de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, avec un accent particulier sur les priorités suivantes : l'appui au processus politique et à la réconciliation nationale; le renforcement de l'appropriation nationale du processus de paix; l'appui au rétablissement de l'autorité de l'État et le retour des forces armées et de sécurité dans les régions du nord du Mali; l'appui aux efforts du Gouvernement dans les domaines de la sécurité, de la stabilisation et de la protection des populations civiles; la prise de sanctions ciblées à l'encontre de tous ceux qui empêcheraient ou feraient obstruction à la mise en œuvre effective et

intégrale de l'Accord de paix; l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à l'aide humanitaire, et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre les forces armées maliennes et la MINUSMA, tant aux niveaux stratégique qu'opérationnel.

Le Gouvernement de la République du Mali sait également gré au Conseil de sécurité d'avoir pris en compte les préoccupations ci-après : le volet sécurité de l'Accord, notamment le cantonnement et le désarmement des groupes armés; l'opérationnalisation des bataillons prévus pour constituer la force d'intervention rapide au sein de la MINUSMA; l'opérationnalisation sur le terrain des moyens mis à disposition pour la montée en puissance de la MINUSMA; l'usage de tous les moyens mis à disposition pour prévenir et empêcher les menaces et le retour des groupes terroristes, des narcojihadistes et des autres forces hostiles à la mise en œuvre de l'Accord; l'exigence faite aux groupes armés signataires de l'Accord de se démarquer des groupes terroristes et narcojihadistes; l'exigence pour les pays fournisseurs de contingents de doter leurs contingents d'équipements appropriés; le renforcement de la coopération entre la MINUSMA et la force Barkhane dans la lutte contre le terrorisme et l'opérationnalisation du Comité de suivi de l'Accord.

À la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement que la résolution 2227 (2015) approuve l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, fruit de huit mois d'intenses négociations intermaliennes dans le cadre du processus d'Alger.

Il serait alors fort dommageable que tant d'efforts consentis soient compromis par des ennemis de la paix qui multiplient les actes terroristes partout dans notre

pays depuis la signature à Bamako de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. En témoignent les attaques terroristes perpétrées les 27 et 28 juin 2015, respectivement, contre le camp militaire de Nara, situé à une trentaine de kilomètres de la frontière avec la Mauritanie, et la ville de Fakoula, dans le sud du pays.

Face à ces attaques, le Gouvernement de la République du Mali réitère son appel à toutes les parties signataires de l'Accord et à la communauté internationale à mutualiser leurs efforts et leurs intelligences pour bouter hors du territoire national un ennemi commun, à savoir les groupes terroristes et narcojihadistes qui ne cherchent qu'à assouvir leurs appétits criminels aux moyens de la peur et de la terreur. C'est le lieu de réitérer toute notre solidarité et notre compassion au Tchad, à la France, à la Tunisie, aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Royaume de Belgique et à toutes les victimes du terrorisme.

Je ne saurais terminer sans renouveler la détermination du Gouvernement de la République du Mali à honorer les engagements pris au titre de l'Accord de Bamako et à travailler de manière inclusive avec toutes les parties prenantes maliennes dans le souci d'appropriation du processus par les Maliens, y compris la société civile. À cet égard, le Gouvernement mettra en place dans les tout prochains jours un dispositif national chargé de la mise en œuvre de l'Accord.

Enfin, je voudrais lancer un vibrant appel à la communauté internationale afin qu'elle poursuive son appui et honore ses engagements en vue de la mise en œuvre effective, diligente et intégrale de l'Accord de Bamako.

*La séance est levée à 10 h 10.*